

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION ET DE DÉSAMIANTAGE
DE L'ANCIEN GYMNASÉ LÉO LAGRANGE
PERMIS DE STATIONNEMENT – ENTREPRISE PREMYS AGENCE BRUNEL
RUE DE LA DÉTENTE – ROUTE DES SABLONS - DU 28 AVRIL 2025 AU 30 MAI 2025**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté présentée par M. Mathys REMOND pour l'entreprise PREMYS AGENCE BRUNEL, sise 87, avenue du Bois de la Pie à TREMPBLAY EN FRANCE (93290),
- Les travaux de déconstruction et de désamiantage de l'ancien gymnase Léo Lagrange auxquels le demandeur procèdera, du 28 avril 2025 au 30 mai 2025,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 28 avril 2025 au 30 mai 2025, route des Sablons et rue de la Détente, le stationnement sur les emplacements de stationnement qui auront été matérialisés à cet effet seront interdits à tout véhicule.

Article 2 : Du 28 avril 2025 au 30 mai 2025, route des Sablons et voie de la Ferme, l'entreprise PREMYS AGENCE BRUNEL est autorisée à procéder à l'installation d'une base de vie, d'un groupe électrogène, d'une cuve à fioul, de véhicules nécessaires à l'exécution des travaux sur les emplacements de stationnement qui auront été préalablement neutralisés à cet effet par le permissionnaire, ainsi que de barrières HERAS, conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036.

Article 3 : Les déchets générés par les travaux devront être évacués par les voies suivantes : **route des Sablons, chaussée de Léry, route des Falaises et chaussée de l'Andelle, dans le respect de la réglementation en vigueur.**

Article 4 : L'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit en raison des travaux d'intérêt général.

Publié le :

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION ET DE DÉSAMIANPAGE
DE L'ANCIEN GYMNASE LÉO LAGRANGE
PERMIS DE STATIONNEMENT – ENTREPRISE PREMYS AGENCE BRUNEL
RUE DE LA DÉTENTE – ROUTE DES SABLONS - DU 28 AVRIL 2025 AU 30 MAI 2025**

Article 5 : La signalisation réglementaire adéquate, **avec affichage du présent arrêté**, sera posée, maintenue et retirée par l'entreprise PREMYS AGENCE BRUNEL.

Article 6 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Mathys REMOND pour l'entreprise PREMYS AGENCE BRUNEL.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le **26 AVR. 2025**

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE